



**CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA**

**LA CRISE DU FINANCEMENT DU
FONDS CANADIEN DE TÉLÉVISION**

**Rapport du Comité permanent
du Patrimoine canadien**

Le président

Gary Schellenberger, député

MARS 2007

39^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION



Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

Les transcriptions des réunions publiques du Comité sont disponibles par Internet : <http://www.parl.gc.ca>

En vente : Communication Canada — Édition, Ottawa, Canada K1A 0S9

**LA CRISE DU FINANCEMENT DU
FONDS CANADIEN DE TÉLÉVISION**

**Rapport du Comité permanent
du Patrimoine canadien**

Le président

Gary Schellenberger, député

Mars 2007

39^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

COMITÉ PERMANENT DU PATRIMOINE CANADIEN

PRÉSIDENT

Gary Schellenberger

VICE-PRÉSIDENTS

L'hon. Andy Scott

Maka Kotto

MEMBRES

Jim Abbott

Diane Bourgeois

Ed Fast

Tina Keeper

Chris Warkentin

Charlie Angus

Gord Brown

L'hon. Hedy Fry

Francis Scarpaleggia

GREFFIER DU COMITÉ

Jacques Lahaie

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Service d'information et de recherche parlementaires

Marion Ménard et Matthew Carnaghan

COMITÉ PERMANENT DU PATRIMOINE CANADIEN

a l'honneur de présenter son

DIX-SEPTIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 108(2) du Règlement et à la motion adoptée par le comité le 1^{er} février 2007, le Comité a entrepris une étude sur l'avenir du Fonds canadien de la télévision et a convenu de faire rapport de ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

LA CRISE DU FINANCEMENT DU FONDS CANADIEN DE TÉLÉVISION.....	1
Description du Fonds canadien de télévision.....	1
Les développements récents	2
Ce que le comité a entendu	3
L'importance du FCT	3
Aspects opérationnels du Fonds	4
L'avenir.....	5
La position du comité.....	7
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	12
ANNEXE A : LISTE DES TÉMOINS.....	15
DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT	19
OPINION COMPLÉMENTAIRE DU BLOC QUÉBÉCOIS.....	21
OPINION COMPLÉMENTAIRE DU PARTI CONSERVATEUR DU CANADA.....	23
PROCÈS-VERBAL.....	27

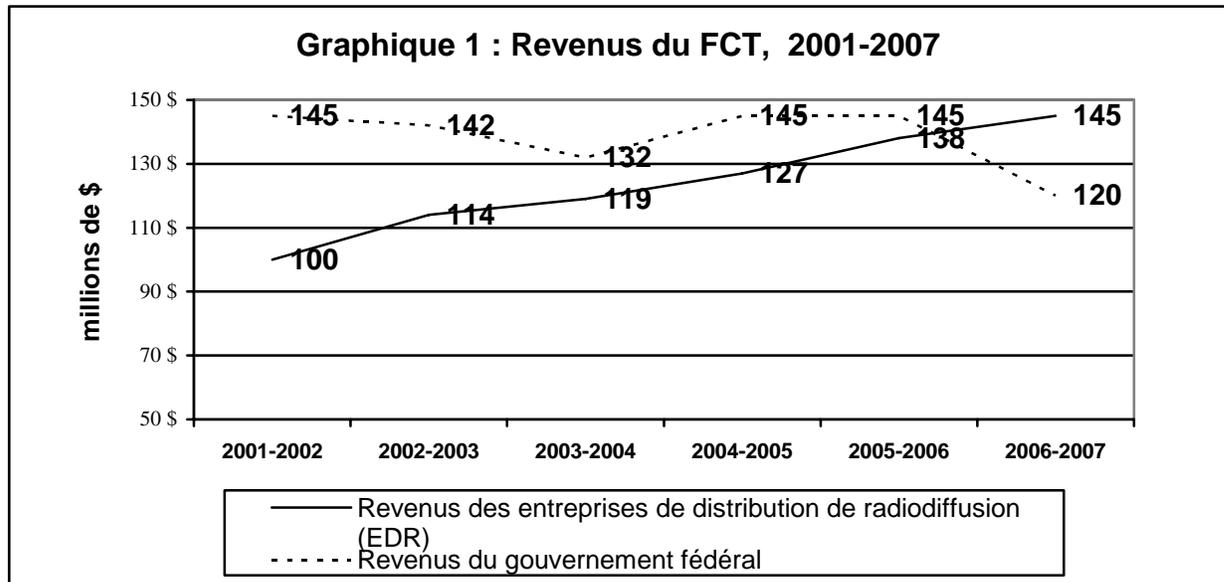
LA CRISE DU FINANCEMENT DU FONDS CANADIEN DE TÉLÉVISION

Description du Fonds canadien de télévision (FCT)

Le FCT a été créé en 1996 pour soutenir la production et la diffusion d'émissions de télévision au contenu distinctement canadien. Les types d'émissions financées par le FCT comprennent des dramatiques, des émissions pour les enfants et les jeunes, des documentaires et des émissions de variétés et des arts de la scène. La programmation soutenue par le FCT est produite et diffusée dans les deux langues officielles, de même que dans plusieurs langues autochtones.

Le *Règlement sur les entreprises de distribution de radiocommunication* (EDR) oblige les titulaires d'entreprises de câble de classe 1 et de classe 2, tout comme les titulaires du satellite de radiodiffusion directe et de système de distribution multipoint (SDM), à consacrer à la programmation canadienne un minimum de 5 % de leurs revenus bruts annuels provenant de leurs activités de radiodiffusion. Les contributions à la programmation canadienne sont faites par l'entremise du FCT et de divers fonds de production indépendants. Le Règlement sur les EDR prévoit qu'au moins 80 % de la contribution exigée soit remise au FCT et que, tout au plus, 20 % soit versé à un ou plusieurs fonds de production indépendants en dehors du FCT.

En 2006-2007, le FCT a reçu des contributions du gouvernement du Canada (120 millions de dollars) et les entreprises canadiennes de câblodistribution et des services de radiodiffusion directe par satellite (145 millions de dollars). Le graphique 1 montre que la contribution versée par l'industrie est en hausse constante depuis 2001-2002 tandis que la contrepartie gouvernementale a connu une baisse significative de 25 millions entre 2005-2006 et 2006-2007.



Source : Fonds canadien de télévision, Rapport pour les intervenants 2006, p. 1.

Les développements récents

Dans une lettre envoyée au FCT le 20 décembre dernier, le président du conseil d'administration de *Shaw Communications*, Jim Shaw, demandait que d'importants changements soient apportés au mandat et à la structure de gouvernance du FCT. De même, l'entreprise annonçait qu'elle retirait son soutien financier au FCT. *Shaw Communications* soutenait qu'elle devait financer des programmes télévisuels peu regardés en plus de subventionner indirectement un radiodiffuseur public comme CBC/Radio-Canada. Quelques semaines plus tard, l'entreprise allait encore plus loin en affirmant que le FCT ne pouvait tout simplement plus être sauvé¹.

Le 23 janvier 2007, Quebecor Média emboîtait le pas à *Shaw Communications*. Dans un communiqué de presse, l'entreprise québécoise informait le président du FCT que sa filiale Vidéotron suspendait « immédiatement ses paiements mensuels au Fonds et demandait à la ministre du Patrimoine, l'honorable Beverly Oda, de procéder à un examen en profondeur de la structure de gestion et de représentation de l'organisme ».² Tout comme *Shaw Communications*, Quebecor Media n'accepte pas que les contributions de sa filiale Vidéotron servent « à financer la télévision d'état CBC-SRC et que le FCT lui réserve 37 % de toutes les sommes dédiées au financement de la production »⁽³⁾.

¹ *Shaw Communications*, « Canadians deserve better than the CTF has delivered », 6 février 2007 (<http://www.shaw.ca/NR/rdonlyres/7C5E480A-15F8-412A-B3C3-683BBF236AB0/0/CTFFeb6.pdf>).

² <http://www.quebecor.com/NewsCenter/PressReleasesDetails.aspx?PostingName=23012007>.

³ Ibid.

Quebecor Média déplorait également que certains de ses services, comme le service de vidéo sur commande, n'avaient pas accès au FCT malgré la forte demande dont ils font objet.

Le 26 janvier 2007, la ministre du Patrimoine canadien et de la Condition féminine, Beverly Oda, confirmait un appui financier de 200 millions de dollars étalés sur deux ans au FCT (2007-2008 et 2008-2009) afin de stabiliser l'industrie de la télévision et de trouver un règlement de la crise. Après avoir rencontré les principaux bailleurs de fonds du FCT, elle a réitéré la volonté de son gouvernement de favoriser la production d'une programmation canadienne tout en étant à l'écoute des préoccupations des bailleurs de fonds privés du FCT ⁽⁴⁾.

Le 13 février 2007, la Ministre Oda annonçait qu'elle avait écrit à Shaw Communications et Quebecor Média pour leur demander de recommencer à effectuer leurs paiements. Le même jour, le président du CRTC, Konrad Von Finckenstein, faisait écho aux préoccupations de la Ministre et demandait à tous les intervenants « d'observer les règles et de fonctionner selon le système réglementaire établi ». Il ajoutait que le CRTC était également « disposé à modifier la réglementation pour tenir compte de toute entente intervenue entre les parties ».⁵ Depuis lors, Quebecor Media⁶ et Shaw Communications ont acquiescé à la demande de la Ministre en demandant néanmoins que l'appui financier aux émissions canadiennes soit revu dans sa totalité.

Ce que le comité a entendu

L'importance du FCT

Nombre de témoins qui ont comparu devant le Comité étaient d'accord pour dire que le FCT constitue un élément essentiel du système canadien de radiodiffusion. Ils ont indiqué à maintes reprises que le FCT avait joué un rôle déterminant dans la création d'un contenu distinctement canadien. La Guilde canadienne des réalisateurs a mentionné que le Fonds constituait la source de financement d'émissions canadiennes la plus importante du pays. Après avoir rappelé les coûts élevés de la production télévisuelle et la taille relativement réduite du marché canadien, l'Association canadienne de production de films et de télévision a dit que sans le FCT, les producteurs indépendants n'auraient pas les moyens de produire leurs émissions. La ministre du Patrimoine canadien a indiqué

⁴ http://www.pch.gc.ca/pc-ch/news-comm/DBO061495_f.cfm.

⁵ <http://www.crtc.gc.ca/frn/NEWS/RELEASES/2007/i070213.htm>

⁶ « Quebecor Média se réjouit de l'engagement des autorités fédérales à revoir le système de financement des productions canadiennes de télévision », 13 février 2007.

au Comité que les investissements consentis par l'entremise du FCT avaient engendré plus de 23 000 heures de nouvelles productions télévisées canadiennes en anglais, en français et dans les langues autochtones dans différentes catégories, notamment les dramatiques, les documentaires, les émissions pour les enfants et les jeunes ainsi que les émissions de variétés et des arts de la scène. Selon Robert Rabinovitch, président et chef des opérations de la Société Radio-Canada, les émissions financées par le FCT constituent une partie importante du calendrier de diffusion de la Société. De fait, M. Rabinovitch a dit que le FCT était l'un des trois piliers — avec le financement gouvernemental et les recettes de la publicité — permettant à la Société d'offrir aux Canadiens, conformément à son mandat, des émissions à contenu canadien.

Plusieurs témoins ont aussi attiré l'attention du Comité sur le rôle que joue le FCT dans la création d'emplois au sein de l'industrie canadienne de la production. Par exemple, l'Association canadienne de production de films et de télévision a mentionné qu'on estimait que 21 000 des équivalents d'emplois à plein temps sur les 46 700 emplois dans le secteur de la production télévisée sont dus aux productions subventionnées par le FCT.

Aspects opérationnels du Fonds

Au cours de ses audiences sur le FCT, le Comité a entendu le témoignage de Shaw Communications et de Quebecor Média. Les deux entreprises sont d'avis que l'administration du FCT souffre d'importants problèmes. Pour Shaw Communications, le FCT n'a pas rempli son mandat d'appuyer la création d'un plus grand nombre d'émissions de qualité qui renvoient aux Canadiens l'image unique de leur pays, ni contribué à élargir l'effectif-télespectateurs des émissions canadiennes. Shaw a poursuivi en mentionnant que le FCT a dépensé 2,3 millions de dollars, pour seulement quelques expériences réussies. Elle était également d'avis que le FCT n'avait pas suffisamment de comptes à rendre.

Selon Quebecor Média, le FCT ne s'est pas adapté afin de surmonter les difficultés entraînées par l'évolution rapide du milieu de la radiodiffusion. La prolifération des canaux spécialisés de télévision et des nouvelles technologies de radiodiffusion a provoqué la fragmentation des auditoires et créé d'importants défis pour les modèles commerciaux traditionnels. Quebecor Média a été particulièrement contrariée du refus apparent du FCT d'appuyer les services de vidéo sur demande.

Presque tous les témoins étaient d'avis que le FCT pouvait être amélioré, mais la plupart jugeaient qu'il avait fonctionné adéquatement dans l'ensemble. Douglas Barrett, président du conseil d'administration du Fonds, a déclaré que celui-ci était une institution bien dirigée et bien gérée. Il est efficace du point de vue de la prestation des programmes et performant du point de vue de l'administration.

Le Fonds gère une quantité considérable de fonds publics et privés, et ce, selon les plus hautes normes fiduciaires. La *Writers Guild of Canada* a indiqué que la vérificatrice générale avait fait état d'un problème lié à la gouvernance du Fonds dans son rapport de 2005, mais qu'on avait depuis modifié la composition du conseil et que la situation s'était réglée. Cela étant dit, le témoignage des dirigeants de Shaw Communications et de Quebecor Media a révélé qu'ils ne partageaient pas cet avis.

Plusieurs témoins ont exprimé l'avis que le FCT avait effectivement financé des émissions regardées par les Canadiens. Le FCT, la Société Radio-Canada, l'Association canadienne des radiodiffuseurs et l'Association canadienne de production de films et de télévision ont tous cité de nombreuses productions financées par le FCT qui ont été louangées par la critique et qui, selon eux, ont attiré des auditoires importants. Selon l'Association canadienne des radiodiffuseurs, si la constitution d'auditoires dans le Canada anglais demeure problématique, les émissions financées par le Fonds ont obtenu beaucoup de succès dans le marché francophone, réussissant à attirer 37 % de tous les téléspectateurs des dramatiques présentées aux heures de grande écoute, et 59 % de tous les téléspectateurs des émissions de variétés et des arts de la scène.

L'avenir

Plusieurs témoins ont évoqué l'incertitude causée par les événements récents, qui ont sérieusement déstabilisé l'industrie canadienne de la production. Des témoins ont aussi déclaré que les entreprises de distribution de radiodiffusion devaient continuer de contribuer au FCT pour que celui-ci s'acquitte efficacement de son mandat. Le FCT, l'Association canadienne des radiodiffuseurs et la Guilde canadienne des réalisateurs ont précisément recommandé que le CRTC modifie le *Règlement sur la distribution de radiodiffusion* de façon à exiger que les entreprises de distribution de radiodiffusion versent des paiements mensuels aux fonds de production indépendants.

Par ailleurs, l'Association des producteurs de films et de télévision du Québec, la Guilde canadienne des réalisateurs et la *Writers Guild of Canada* ont demandé avec insistance que le gouvernement consente au FCT un prêt sans intérêt correspondant aux contributions non versées. De plus, considérant l'importance du Fonds, la Guilde canadienne des réalisateurs recommandait également que le gouvernement fournisse un financement stable et à long terme au FCT.

L'Association canadienne des radiodiffuseurs a souligné que le FCT et, de fait, tous les mécanismes de financement de productions télévisées, devaient suivre le rythme de l'évolution du milieu de la radiodiffusion. Elle a recommandé qu'on confie au CRTC la tâche d'effectuer un examen des questions liées aux

mécanismes de financement. D'après l'Association, le principe directeur d'un tel examen doit être la création d'excellentes émissions canadiennes qui attirent des auditoires sur toutes les plateformes accessibles.

Shaw Communications a dit souhaiter un examen et une restructuration en profondeur de la manière dont les émissions canadiennes sont financées et produites, en vue d'établir un mécanisme de financement indépendant, qui rendrait des comptes aux bailleurs de fonds et aurait la responsabilité de produire des résultats mesurables.

Quebecor Média a indiqué que, pour remplacer ses contributions au FCT, sa filiale Vidéotron allait injecter 109 millions de dollars sur trois ans dans le financement de productions canadiennes. Cet argent serait géré par un conseil composé de trois membres nommés par Quebecor, dont deux avec l'approbation du CRTC.

Le FCT, quant à lui, avait quelques idées sur la façon d'améliorer le Fonds. Il a proposé qu'on crée au conseil d'administration du Fonds un deuxième siège pour les fournisseurs de radiodiffusion directe. Il a aussi recommandé la création d'un conseil des bailleurs de fonds, qui se réunirait chaque fois que le ministère du Patrimoine canadien signe un accord de contribution avec le FCT. Ce conseil permettrait aux entreprises de distribution de radiodiffusion de participer à la définition des grands objectifs du FCT. Enfin, le FCT a recommandé l'établissement d'un organisme de nomination chargé de représenter les intérêts de toutes les entreprises de distribution de radiodiffusion au sein de son conseil d'administration.

Le 22 février, le Comité a entendu le témoignage du président du CRTC, Konrad Von Finkenstein. M. Von Finkenstein a dit au Comité que le CRTC lancera un Groupe de travail qui consultera les parties en vue de trouver une solution aux critiques émises par les distributeurs à l'endroit du FCT, tout en répondant aux objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion*. M. Von Finkenstein a informé le Comité que les travaux du Groupe de travail se dérouleront à huis clos afin de permettre aux intervenants d'émettre franchement et ouvertement leurs préoccupations, sans crainte de répercussions éventuelles. Cependant, après que les consultations et enquêtes seront complétées, le Groupe de travail transmettra au Conseil ses recommandations au sujet du FCT et produira un rapport public.

La position du Comité

Le Comité a convenu initialement d'examiner la crise concernant le non-paiement des cotisations au FCT. Le problème a été réglé à court terme avec la reprise des paiements par Shaw Communications et Quebecor Media, mais le Règlement qui régit les paiements mensuels à verser au fonds comporte encore des lacunes.

Une des questions qui a souvent semé la confusion au cours des audiences était de savoir qui est responsable des différents volets du FCT. Le ministre peut-il obliger les EDR à verser leurs cotisations en les menaçant de leur retirer leur licence? Peut-il ordonner au CRTC de les obliger à payer? Peut-il autoriser le préfinancement du fonds? Est-ce son rôle?

Il ressort des témoignages que :

- il appartient au CRTC d'obliger les EDR à cotiser au Fonds, comme condition de leur licence, et à faire respecter cette obligation;
- le fonds est considéré comme un organisme autonome pour ce qui est de ses opérations quotidiennes et des décisions à prendre;
- sont responsables de l'exploitation du fonds (gouvernance et allocation des fonds) le ministère du Patrimoine et, en dernier ressort, le ministre du Patrimoine.

Ce point est moins clair depuis que le CRTC a annoncé son intention d'examiner la structure et la gouvernance du fonds. Selon les témoignages entendus, cette responsabilité concernant le FCT ne relève aucunement de la compétence du CRTC.

RECOMMANDATION 1

Les mesures prises par Shaw Communications inc. et Quebecor Media en vue de ne pas effectuer leurs versements mensuels au Fonds canadien de télévision ont provoqué une crise dans l'industrie de la télévision et nécessité un investissement inutile de temps et d'efforts pour toutes les parties impliquées, y compris le CRTC, l'industrie, le ministère du Patrimoine canadien et ce Comité. Le Comité permanent du patrimoine canadien condamne vigoureusement Shaw Communications inc. et Quebecor Media et exhorte la Ministre à en faire autant.

Techniquement, cette décision ne contrevient pas au *Règlement sur les paiements au FCT*, mais elle contrevient à l'esprit de l'accord, de la circulaire qui fixe les paiements mensuels, des conventions qui existaient avant la création du fonds, et elle plonge l'industrie dans une crise que ces entreprises avaient certainement anticipée.

Shaw prétend que le FCT n'a pas respecté ses propres normes, ce qui n'a été ni vérifié ni corroboré par aucun autre témoin devant le Comité. Il faudrait peser

avec prudence les opinions de Shaw et de Quebecor Média car ces entreprises sont celles qui ont le plus à gagner, tant financièrement qu'autrement, en modifiant le Fonds de la façon dont elles l'ont proposé. De plus, il ne faudrait pas voir dans les contributions de ces entreprises un acte de générosité de leur part. Pas plus que le fonds ne doit être considéré comme un «impôt», comme l'affirmait M. Shaw. Les cotisations au FCT font partie des conditions de leur licence.

La décision de ces deux entreprises a semé la panique au sein de l'industrie. Des marchés internationaux ont été compromis, le CRTC s'est efforcé de trouver une solution et le gouvernement ainsi que le Comité ont dû mettre de côté d'autres dossiers urgents (comme celui de l'examen de la SRC) pour mettre fin à cette crise inutile.

RECOMMANDATION 2

Le Comité permanent du Patrimoine canadien appuie le travail effectué par le Fonds canadien de télévision, pour les raisons exposées par tous les témoins qui ont comparu devant lui à ce sujet — sauf Shaw Communications Inc. et Quebecor Média — notamment :

a) il a réussi à produire plus de 23 000 heures de nouvelles émissions télévisuelles canadiennes en français, en anglais et en langues autochtones, émissions essentielles à la survie de l'industrie de la télévision et à l'épanouissement de la culture canadienne;

b) il a favorisé l'industrie canadienne de la production télévisuelle qui crée des dizaines de milliers d'emplois, tant directs qu'indirects, dans le secteur audiovisuel et les secteurs qui en dépendent;

c) il a stimulé l'investissement dans les productions télévisuelles canadiennes au rythme de 2 à 3,30 dollars pour chaque dollar alloué par le Fonds canadien de télévision.

Tous les témoins interviewés par le Comité ont souligné l'importance du travail effectué par le Fonds canadien de télévision. Comme tous les organismes de cette taille et de cette envergure, il y a place à l'amélioration, comme l'a reconnu la présidente du Fonds canadien de télévision. Par ailleurs, rien dans ce que le Comité a entendu ne l'a convaincu des allégations de Shaw et de Quebecor Média, selon lesquelles le Fonds canadien de télévision est mal structuré ou mal administré.

RECOMMANDATION 3

Le Comité permanent du patrimoine canadien demande au CRTC de modifier le *Règlement sur la distribution de radiodiffusion* afin qu'il stipule que les EDR doivent verser leurs paiements au Fonds canadien de télévision sur une base mensuelle plutôt qu'annuelle.

Le Comité a maintes fois entendu que le CRTC a très peu de recours pour s'opposer à la décision de Shaw et de Quebecor Média parce qu'il est difficile de faire respecter la circulaire qui fixe les paiements mensuels. Il serait plus facile de la faire respecter si les modalités des paiements mensuels étaient inscrites dans le Règlement.

Durant la présente crise, Shaw Communications et Quebecor Média ont pu suspendre leurs paiements principalement parce que cela ne compromettrait pas l'essentiel de leurs activités. Si une amende sévère était imposée en cas de non-respect de leurs conditions de licence, les EDR hésiteraient beaucoup à suspendre leurs paiements.

Presque tous les témoins ont souligné l'effet déstabilisant que la crise a eu sur l'industrie. En garantissant au FCT un financement mensuel en cas de retard de paiement d'une EDR, le gouvernement serait un agent stabilisant de l'industrie, empêchant ainsi toute EDR de faire peser une « épée de Damoclès » sur l'ensemble de l'industrie de la télévision.

Le Comité a appris que l'industrie canadienne de la télévision est un « château de cartes » qui, sans le FCT, risquerait de s'effondrer. Même si les paiements mensuels étaient établis dans le Règlement sur les EDR, les grands cotisants au Fonds pourraient toujours suspendre leurs paiements pendant une longue période avant que le CRTC et le ministre décident des mesures à prendre. Cela pourrait prendre des mois dans le cas d'une action en justice. La mesure proposée permettrait un fonctionnement normal du cycle de production, des marchés de production ici et à l'étranger et des organismes qui régissent l'industrie.

Ce type de mesure risque de ne pas se répéter à l'avenir, mais, en garantissant au FCT un financement mensuel, le gouvernement peut dissuader les EDR de suspendre leurs cotisations, car elles n'auront d'autre choix que de payer plus cher et ne pourront plus exploiter une telle situation de crise pour présenter des demandes irraisonnables.

RECOMMANDATION 4

Le Comité permanent du patrimoine canadien recommande le maintien des dispositions suivantes concernant le Fonds canadien de télévision ;

a) qu'au moins 5 % du revenu brut des activités de diffusion des cotisants aille à des émissions canadiennes;

b) que 80 % des cotisations exigées aillent au Fonds canadien de télévision;

c) que le Fonds canadien de télévision consacre l'équivalent de 37 % de ses recettes totales à des émissions destinées à la CBC/SRC;

d) que le Fonds canadien de télévision n'alloue des fonds qu'aux producteurs indépendants.

RECOMMANDATION 5

Le Comité permanent du patrimoine canadien recommande que le gouvernement établisse les cotisations annuelles au Fonds canadien de télévision de façon à en venir à un financement permanent indexé, fondé sur des crédits votés, en vue d'assurer la stabilité du Fonds.

RECOMMANDATION 6

Le Comité permanent du patrimoine canadien est d'avis qu'il est anormal que le CRTC tienne ses audiences sur l'avenir du Fonds canadien de télévision à huis clos. Néanmoins, comme le mandat du CRTC se limite à l'obligation de payer et que le Fonds canadien de télévision relève du ministre du Patrimoine, le Comité recommande que les conclusions du CRTC fassent l'objet d'audiences publiques ordonnées par le ministère du Patrimoine.

La présidente du CRTC a répondu très clairement à M. Kotto que le Conseil n'était responsable que du versement des cotisations au Fonds. Le Fonds est structuré de telle sorte qu'il relève du ministère du Patrimoine, et non du CRTC, de sorte qu'il revient au Ministère de tenir toute audience sur la structure, la gouvernance ou les règles du FCT.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION 1

Le Comité permanent du patrimoine canadien condamne sévèrement la décision de Shaw Communications Inc. et de Quebecor Média de suspendre leurs paiements mensuels au Fonds canadien de télévision, ce qui a précipité la crise dans l'industrie de la télévision et a fait perdre temps et effort aux parties concernées, dont l'industrie, le CRTC, le ministère du Patrimoine, le Fonds canadien de télévision et le Comité, et exhorte le ministre du Patrimoine à en faire autant.

RECOMMANDATION 2

Le Comité permanent du Patrimoine canadien appuie le travail effectué par le Fonds canadien de télévision, pour les raisons exposées par tous les témoins qui ont comparu devant lui à ce sujet — sauf Shaw Communications Inc. et Quebecor Média — notamment :

- a) il a réussi à produire plus de 23 000 heures de nouvelles émissions télévisuelles canadiennes en français, en anglais et en langues autochtones, émissions essentielles à la survie de l'industrie de la télévision et à l'épanouissement de la culture canadienne;
- b) il a favorisé l'industrie canadienne de la production télévisuelle qui crée des dizaines de milliers d'emplois, tant directs qu'indirects, dans le secteur audiovisuel et les secteurs qui en dépendent;
- c) il a stimulé l'investissement dans les productions télévisuelles canadiennes au rythme de 2 à 3,30 dollars pour chaque dollar alloué par le Fonds canadien de télévision.

RECOMMANDATION 3

Le Comité permanent du patrimoine canadien demande au CRTC de modifier le *Règlement sur la distribution de radiodiffusion* afin qu'il stipule que les EDR doivent verser leurs paiements au Fonds canadien de télévision sur une base mensuelle plutôt qu'annuelle.

RECOMMANDATION 4

Le Comité permanent du patrimoine canadien recommande le maintien des dispositions suivantes concernant le Fonds canadien de télévision :

a) qu'au moins 5 % du revenu brut des activités de diffusion des cotisants aille à des émissions canadiennes.

b) que 80 % des cotisations exigées aillent au Fonds canadien de télévision.

c) que le Fonds canadien de télévision consacre l'équivalent de 37 % de ses recettes totales à des émissions destinées à la CBC/SRC.

d) que le Fonds canadien de télévision n'alloue des fonds qu'aux producteurs indépendants.

RECOMMANDATION 5

Le Comité permanent du patrimoine canadien recommande que le gouvernement établisse les cotisations annuelles au Fonds canadien de télévision de façon à en venir à un financement permanent indexé, fondé sur des crédits votés, en vue d'assurer la stabilité du Fonds.

RECOMMANDATION 6

Le Comité permanent du patrimoine canadien est d'avis qu'il est anormal que le CRTC tienne ses audiences sur l'avenir du Fonds canadien de télévision à huis clos. Néanmoins, comme le mandat du CRTC se limite à l'obligation de payer et que le Fonds canadien de télévision relève du ministre du Patrimoine, le Comité recommande que les conclusions du CRTC fassent l'objet d'audiences publiques ordonnées par le ministère du Patrimoine.

ANNEXE A LISTE DES TÉMOINS

Organisations et individus	Date	Réunion
Association canadienne de production de films et de télévision Guy Mayson, président et directeur général	2007/02/08	33
Association canadienne de production de films et de télévision Mario Mota, directeur principal, Relations avec les diffuseurs et recherche	2007/02/08	33
Association des producteurs de films et de télévision du Québec Vincent Leduc, président du conseil d'administration	2007/02/08	33
Association des producteurs de films et de télévision du Québec Claire Samson, présidente et directrice générale	2007/02/08	33
Fonds canadien de télévision Douglas Barrett, président du conseil d'administration	2007/02/08	33
Fonds canadien de télévision Stéphane Cardin, vice-président, Politique stratégique et relations avec l'industrie	2007/02/08	33
Fonds canadien de télévision Michel Carter, membre du conseil d'administration	2007/02/08	33
Fonds canadien de télévision Kathy Corcoran, directrice de la recherche	2007/02/08	33
Fonds canadien de télévision Valerie Creighton, présidente	2007/02/08	33
Ministère du Patrimoine canadien Bev Oda, ministre du patrimoine canadien et de la condition féminine	2007/02/13	34
Ministère du Patrimoine canadien Amanda Cliff, directrice générale, Direction générale des politiques et des programmes de la radiodiffusion	2007/02/13	34
Ministère du Patrimoine canadien Judith LaRocque, sous-ministre	2007/02/13	34

Organisations et individus	Date	Réunion
S-Vox group of Channels Brant Kostandoff, avocat général	2007/02/13	34
Writers Guild of Canada Kelly Lynne Ashton, directrice, Recherche, industrie et politique	2007/02/13	34
Writers Guild of Canada Maureen Parker, directrice générale	2007/02/13	34
Alliance pour l'enfant et la télévision Steven DeNure, vice-président	2007/02/15	35
Alliance pour l'enfant et la télévision Caroline Fortier, directrice exécutive	2007/02/15	35
Alliance pour l'enfant et la télévision Peter Moss, président	2007/02/15	35
Guilde canadienne des réalisateurs Pamela Brand, directrice générale nationale et chef de la direction	2007/02/15	35
Guilde canadienne des réalisateurs Monique Lafontaine, avocate générale et directrice aux affaires réglementaires	2007/02/15	35
Société Radio-Canada Sylvain Lafrance, vice-président principal, Services français	2007/02/15	35
Société Radio-Canada Robert Rabinovitch, président-directeur général, président par intérim du conseil d'administration	2007/02/15	35
Société Radio-Canada Richard Stursberg, vice-président principal, Télévision (anglais)	2007/02/15	35
Association canadienne des radiodiffuseurs Glenn O'Farrell, président et chef de la direction	2007/02/20	36
Association canadienne des radiodiffuseurs Susan Wheeler, vice-présidente, Politiques et affaires réglementaires (télévision)	2007/02/20	36
Québecor Inc. Luc Lavoie, vice-président exécutif, Affaires corporatives	2007/02/20	36

Organisations et individus	Date	Réunion
Québecor Inc. Pierre Karl Péladeau, président et chef de la direction	2007/02/20	36
Shaw Communications Inc. Jim Shaw, chef de la direction	2007/02/20	36
Shaw Communications Inc. Ken Stein, premier vice-président, Affaires corporatives et réglementaires	2007/02/20	36
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes Michel Arpin, vice-président, Radiodiffusion	2007/02/22	37
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes Scott Hutton, directeur exécutif adjoint par intérim, Radiodiffusion	2007/02/22	37
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes Konrad W. von Finckenstein, président	2007/02/22	37

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport.

Un exemplaire des *procès-verbaux* pertinents ([séances n^{os} 33, 34, 35, 36, 37, 38 et 39](#) incluant le présent rapport) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président

Gary Schellenberger, député

Opinion complémentaire du Bloc Québécois

A peine effleurer la question de fond

Mise en contexte

D'entrée de jeu, le Bloc Québécois tient à remercier toutes les personnes et tous les groupes du Québec et du Canada qui ont témoigné devant le comité sur la question du Fonds canadien de télévision.

Le Bloc Québécois réitère son appui au Fonds canadien de télévision et reconnaît sans difficulté son apport considérable au développement de la télévision québécoise. Cependant, prétendre que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes nous apparaît présomptueux et nous croyons que le refus de cotiser de certains câblodistributeurs n'est pas le problème, mais le symptôme d'un problème et qu'il y a lieu d'entreprendre une étude plus approfondie du fonctionnement et de la gouvernance du fonds.

Bien que le Bloc Québécois ne soit nullement en désaccord avec le présent rapport, nous constatons qu'il n'effleure que la question et que toutes ses recommandations ne sont pas applicables.

Autour du fond

Lors de sa comparution au Comité du Patrimoine, la ministre du Patrimoine a déclaré que son « *gouvernement se rend compte que nous connaissons une période critique et que la situation dans le domaine de la production télévisuelle au Canada est grave.* »¹

Elle a en outre « *noté que le FCT a proposé des changements de la structure et de l'approche du modèle du Fonds. Cela témoigne du fait que tout modèle et toute approche sont susceptibles d'amélioration et d'actualisation, mais ces changements nécessitent un apport de toutes les parties intéressées et touchées et la consultation du public. Pour sa part, le gouvernement a fait preuve de leadership en appuyant le secteur de la production et en reconnaissant la situation.* »²

Le chef de la direction de Shaw Communications avait tout à fait raison de croire que nous désapprouvions « *les moyens utilisés pour attirer l'attention* » comme il l'a énoncé le 20 février 2007 en Comité. Ceci étant, son affirmation selon laquelle « *le gouvernement et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes ont exprimé le souhait d'améliorer le faible rendement du FCT, et ils*

¹ Honorable Bev Oda, ministre du Patrimoine canadien et de la Condition féminine, réunion du comité du patrimoine, 13 février 2007.

² Idem.

ont tous les deux engagé des consultations avec nous et d'autres membres de l'industrie. » nous laisse perplexe.

Le Bloc Québécois croit que le comité du Patrimoine, en se limitant à étudier la crise engendrée par le retard de paiement de Shaw et Vidéotron, est passé à côté d'un problème plus important sur lequel il aurait fallu se pencher avant d'en arriver à la conclusion selon laquelle tout va très bien.

La question de la convergence notamment qui fait que certains câblodistributeurs sont désormais aussi des télédiffuseurs, la question de la multiplication des plateformes ou celle encore de la part de la Société Radio-Canada auraient dû attirer davantage l'attention lors de la présente étude.

Ce qui fait de ce rapport un rapport temporaire lié strictement à une question d'actualité et appelé à devenir rapidement obsolète. Rien qui ne passera à l'histoire.

En outre, selon nous, la recommandation demandant au CRTC d'imposer des amendes aux entreprises délinquantes est, telle que formulée, inapplicable puisque ce pouvoir de sanction administrative pécuniaire ne lui est pas actuellement dévolu. Le CRTC ne peut, en effet, qu'utiliser la voie judiciaire dans le cas qui nous intéresse.

C'est pourquoi le Bloc Québécois recommande que le Loi sur la radiodiffusion soit modifiée de façon à donner au CRTC un pouvoir d'appliquer des sanctions administratives pécuniaires aux entreprises ne respectant pas leur obligation à l'égard du Fonds canadien de télévision.

Le Bloc Québécois croit enfin que les objectifs du présent rapport sont valables et les appuient mais croit aussi qu'il serait approprié d'entreprendre une étude plus exhaustive du Fonds canadien de télévision. A cet égard, plutôt que d'interpeler le CRTC sur l'éventuel fonctionnement d'un comité se penchant sur le Fonds, nous sommes d'avis que le Comité aurait dû être proactif et enclencher une telle étude, avec toute la transparence et la participation publique souhaitées.

Opinion complémentaire du Parti conservateur du Canada

Le mandat concernant l'examen du Fonds canadien de télévision (FCT) était le suivant :

« En raison de l'incertitude qui persiste au sujet de l'avenir du Fonds canadien de télévision, accentuée par l'annonce récente de Shaw Communications Inc. et de Vidéotron Ltée qu'elles interrompraient le versement de leurs cotisations, le Comité se penchera sur les conséquences de l'éventuelle élimination du Fonds sur la vigueur de la production télévisuelle canadienne et formulera à l'intention de la Chambre des recommandations fondées sur ses constatations.

De toute évidence, l'élément central de cette étude a trait à la menace proférée par Shaw et Vidéotron de ne plus verser leurs cotisations au FCT et la menace imminente qui pèse sur l'avenir du Fonds. Nous déplorons que les partis de l'opposition aient choisi une approche qui ne servira qu'à déchirer encore davantage les parties concernées par ces enjeux cruciaux. Il faut toutefois noter que la menace a été retirée pour la durée des audiences

Les audiences ont eu lieu et des témoins ont été entendus, ainsi que le mandat le prescrivait. Il est malheureux que l'opposition, les libéraux et les néo-démocrates aient choisi de faire des commentaires politiques gratuits qui, non seulement ne reflètent pas le mandat original du rapport, mais nuisent à l'ensemble du processus.

Les recommandations de monsieur Charlie Angus préjugent du travail entrepris par le groupe de travail du CRTC sur le FCT. En somme, il met ainsi la charrue devant les bœufs et il fait des recommandations en l'absence des faits que le groupe de travail a la responsabilité de fournir.

Recommandation 1 – Utilise le mot « condamner » pour caractériser les actions de Shaw et de Vidéotron, alors qu'il a été clairement démontré devant le Comité que ces deux entreprises se sont toujours entièrement conformées à la loi. Bien que le rapport du FCT lui-même indique que Shaw et Vidéotron ont « très certainement violé une convention bien établie », en réalité, cette convention était autrefois unilatéralement imposée par le FTC. Durant les audiences, les deux parties ont convenu d'effectuer leurs paiements mensuels et de retourner à la table de négociations en toute bonne foi.

Recommandation 2 – Cette recommandation n'est absolument pas digne de ce nom. Le président l'a jugée « faible ». Elle n'est d'ailleurs pas recevable du fait qu'elle n'exige aucune action de la part des parties. Les propos élogieux au sujet du Fonds dans cette recommandation laissent croire, à quelques exceptions près, que tout va pour le mieux avec le FCT. Des commentaires aussi divergents

concernant les craintes soulevées par Shaw et Vidéotron ne pourront faire autrement que de répandre encore plus d'incertitude quant à l'avenir du Fonds.

Recommandation 3 – Appuyée et intégrée à la version originale du rapport du FCT.

Recommandation 4 – Reportée. Les règlements existants abordent déjà le problème des exigences en matière de réglementation ou de licence des entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR).

Recommandation 5 – Reportée. La proposition visant à offrir un financement provisoire au FCT dans l'éventualité d'un défaut de paiement des EDR est peu judicieuse. Non seulement le financement provisoire atténuerait-il les pressions exercées sur les EDR, si en bout de ligne elles n'effectuaient pas leur paiement, mais il est également peu probable que le gouvernement fédéral exigerait le remboursement de ces prêts d'appoint. En d'autres termes, ce financement serait un engagement prospectif permanent sans précédent de la part du ministre et cette façon de gérer serait particulièrement mauvaise du point de vue de la planification si elle était illimitée. Le ministre a déjà accordé 200 millions de dollars au FCT pour les deux années à venir.

Recommandation 6 – Supposons qu'aucun changement structurel majeur ne sera apporté au FCT. Supposons que le *status quo* sera tout simplement maintenu et qu'aucun véritable changement et aucune amélioration ne figurent comme option. Le président du CRTC a clairement indiqué dans son témoignage que le groupe de travail examinera le FCT de très près, afin de trouver une solution aux plaintes soulevées par Shaw, Vidéotron, et d'autres producteurs.

Recommandation 7 – Cette tentative pour en venir à un financement permanent fondé sur des crédits votés est une chose que le gouvernement libéral antérieur lui-même n'a jamais voulu faire et c'est simplement une tentative des partis de l'opposition de « lier les mains » du ministre. Ce dernier a clairement démontré son engagement envers une industrie de la production solide et indépendante au Canada en consacrant 200 millions de dollars au FCT pour les deux prochaines années.

Recommandation 8 – Cela n'a rien d'inusité qu'un groupe de travail effectue des recherches en privé. De toute évidence, un groupe de travail n'est pas, de par sa nature ou par définition une « audience publique », mais un processus par lequel une ou plusieurs personne(s) ont pour mission d'examiner des faits. Le président du CRTC a clairement indiqué qu'il devait préserver la confidentialité de certains aspects de son travail, du fait qu'on demande à l'industrie de fournir des renseignements qui sont souvent de nature délicate ou des renseignements commerciaux de nature exclusive. De plus, afin d'obtenir un véritable portrait des difficultés et des défis auxquels l'industrie de la radiodiffusion et de la production est confrontée, il est essentiel que les renseignements puissent être échangés

sans mettre en péril les carrières, les débouchés commerciaux ou les relations de travail avec d'autres producteurs.

Conclusion

Un solide consensus a été dégagé entre les témoins sur le fait que l'annonce du ministre concernant l'octroi de 200 millions de dollars sur deux ans au FCT constitue un retentissant appui et un vote de confiance à l'endroit des producteurs indépendants. Des témoins ont félicité le ministre qui a largement contribué à la rencontre des diverses parties et au retour de Shaw et de Vidéotron à la table des négociations.

Ces recommandations envoient le message clair que le Comité n'est vraiment pas disposé à écouter les préoccupations de l'industrie ou à apporter de véritables changements au FCT. Les témoignages présentés devant le Comité ont clairement indiqué que des inquiétudes sont soulevées depuis au moins cinq ans au sujet du FCT et que ces inquiétudes n'ont pas suscité beaucoup de réactions de la part du FCT.

Nous reconnaissons l'importance d'entretenir un dialogue franc et honnête avec les différentes parties et la nécessité d'une certaine mesure de discrétion lorsque nous demandons des renseignements. Enfin, les députés du gouvernement appuient solidement la volonté du CRTC d'examiner les préoccupations des radiodiffuseurs. Cette approche positive a assuré le soutien financier des EDR et nous espérons avoir fait la lumière sur les préoccupations soulevées. Nous sommes d'accord pour rendre public le rapport du groupe de travail et nous nous engageons à mettre en place un processus public visant à examiner les faits, les enjeux et les recommandations éventuelles qui seront soulevées dans ce rapport, afin d'assurer le maintien d'une industrie canadienne de la radiodiffusion et de la production solide et viable.

PROCÈS-VERBAL

Séance n° 39

Le jeudi 1 mars 2007

Le Comité permanent du patrimoine canadien se réunit aujourd'hui à 9 h 2, dans la pièce 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Gary Schellenberger, président.

Membres du Comité présents : Jim Abbott, Charlie Angus, Diane Bourgeois, Ed Fast, l'hon. Hedy Fry, Tina Keeper, Maka Kotto, Gary Schellenberger, l'hon. Andy Scott et Chris Warkentin.

Membres substitués présents : Paul Crête remplace Diane Bourgeois, Paul Steckle remplace Francis Scarpaleggia et Paul Szabo remplace l'hon. Hedy Fry.

Aussi présents : *Bibliothèque du Parlement* : Marion Ménard, analyste; Matthew Carnaghan, analyste; Marlisa Tiedemann, analyste.

Conformément à l'article 108(2) du Règlement, le Comité reprend son étude sur l'avenir du Fonds canadien de la télévision

Le Comité poursuit son étude d'une ébauche de rapport.

Il est convenu, — Que les recommandations 4 et 5 soient supprimées.

Charlie Angus propose, — Que le projet de rapport tel que modifié soit adopté et le président présent ce rapport à la Chambre.

La motion est mise aux voix et adoptée, par un vote à main levée:POUR: 7;
CONTRE: 1

Sur motion de Jim Abbott, il est convenu, — Que le Comité annexe à son rapport les opinions dissidentes du parti Conservateur du Canada et du Bloc québécois à condition qu'elles ne dépassent pas 2 pages et soient remises en version électronique au greffier du Comité, au plus tard à 16 h 00, le 12 mars 2007.

Sur motion de Charlie Angus, il est convenu, — Que, conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au rapport.

Il est convenu, — Que, dans la mesure où cela ne modifie pas le contenu du rapport, le président, le greffier et l'analyste soient autorisés à apporter au rapport les modifications jugées nécessaires (erreurs de grammaire et de style).

À 11 h 12, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation par la présidence.

Le greffier du Comité,
Jacques Lahaie

